

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 4 juillet 2022

Le lundi quatre juillet deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni sur convocation de M.Eloy JARAMAGO, Maire, à la mairie à 20h.

La séance a été ouverte à 20h05.

Membres présents :

Eloy JARAMAGO

Florence NUNINGER-PARIZOT

Pascaline FORNOT

Nicolas JEANDOT

Karine BOUILLE

Luc PIERRET

Edith PAILLER

Gérard BASTIEN

Etienne MACHUREY

Sylvain SŒUR

Sakina JAMALI

Frank NIALON

Hélène ASTRIC

Membres absents : Thomas MILLET procuration à Eloy JARAMAGO

Eliane NUNINGER procuration à Pascaline FORNOT

Hélène ASTRIC a été élue secrétaire de séance.

Enregistrement de la séance du conseil municipal

Le Maire fait passer aux conseillers une feuille d'émargement pour signer le droit d'enregistrer les conseils municipaux. La séance de ce jour n'est pas enregistrée.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2022

Remarques de Mme ASTRIC :

« Point 1 : recours en annulation auprès du TA

Il est noté « Pour le bien de la commune, il aurait souhaité avoir du soutien de la part des 2 précédents maires, ... »

Remarque sur la proposition de PV, il convient de compléter la phrase comme suit « pour le bien de la commune, il aurait souhaité avoir du soutien de la part des 2 maires précédents, plutôt que des blocages procéduriers qui vont coûter cher à la commune »

Quand on est exclu de toutes les actions de la commune, il est difficile de pouvoir apporter son aide, d'autant plus que cette aide n'a jamais été demandée, pour quoi que ce soit.

La dernière phrase de ce paragraphe doit être retirée car elle n'est absolument pas RGPD compatible. En effet, il est mentionnée des indications qui, d'une part, n'ont rien à faire dans ce contexte, et d'autre part, permettent d'identifier la personne.

Point 7 : *plainte déposée par la commune en février 2022*

Remarque sur la proposition de PV : le nom de l'association » Rêve d'Eléphant » n'est jamais cité alors qu'il l'a été.

*J'ai déposée plainte, en tant que Maire, pour un dépôt sauvage sur le terrain de la commune, **non loué à un tiers.***

Ci-joint le plan inclus dans la convention de mise à disposition accepté à l'unanimité en conseil municipal du 2 décembre 2021 (le plan est donné à l'assemblée de ce jour).

J'ai rajouté 2 croix rouges aux endroits où les 2 dépôts se trouvaient, photo jointe à l'appui. On y voit bien que le terrain loué n'est pas concerné par ces dépôts.

Cette affaire concerne donc bien la commune avec l'auteur du délit.

Ce point doit donc être corrigé, et la plainte menée à son terme pour dégradation d'un bien communal. »

Ce 2^{ème} point est discuté par le Maire car il conteste les limites de la location du terrain à l'association, pourtant établies et approuvées (cf plan et photo joins).

L'association ayant mis des jardinières le long du terrain pour le délimiter, l'accès des 2 côtés était donc coupé.

Mme ASTRIC rappelle que le chemin permettant d'accéder au terrain loué est aussi emprunté par VNF (Voies Navigable de France), les pêcheurs et tous les riverains.

Mme ASTRIC avait averti VNF qu'il n'y avait plus d'accès au moment du dépôt sauvage.

La discussion s'oriente sur l'association concernée, Mme ASTRIC demande alors de faire maintenant les remarques qu'elle réservait en question diverses, ce qui est accordé.

« Quels sont les critères pour avoir une parcelle de potager aux papèteries ? »

Remarque sur la proposition du PV : retirer le nom de l'élus

Le Maire répond qu'il faut habiter aux papèteries, qu'une autre personne du village haut bénéficie d'une parcelle et qu'il lui a aussi été demandé de partir.

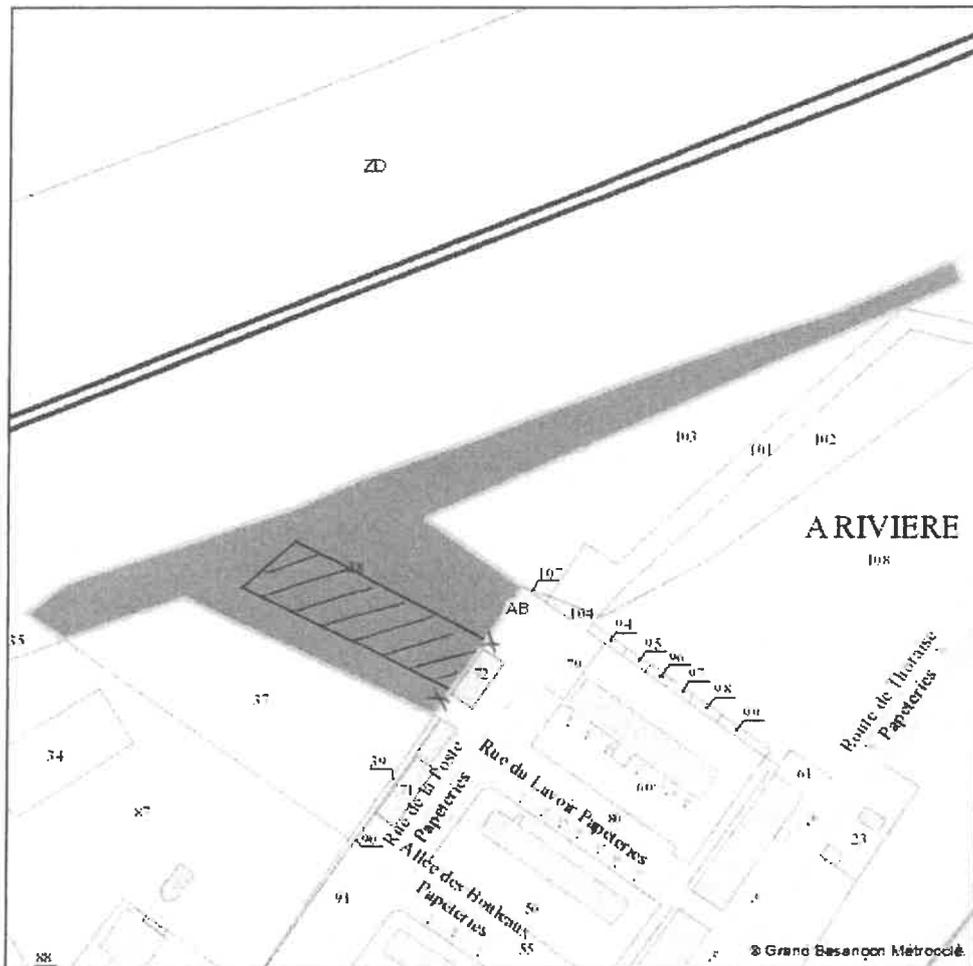
Mme ASTRIC donne les informations suivantes : la parcelle a été demandée en novembre 2021. Trois habitants des papèteries (dont une actuelle conseillère municipale) étaient avec Mme ASTRIC et l'association, ces 3 habitants ont désigné une parcelle non occupée depuis plus d'un an comme étant disponible, en précisant qu'il y avait plusieurs parcelles laissées à l'abandon.

En tant que Maire, Mme ASTRIC a donc accordé cette parcelle en jardin familial, à distinguer totalement du terrain loué à l'association à l'usage exclusif de jardins partagés, comme il est noté expressément dans la convention entre l'association et la commune.

La convention est incluse dans le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2021.

Mme ASTRIC précise aussi que son souhait de Maire était d'accorder des parcelles de jardins familiaux à tous les boussierois qui le demandaient.

RENSEIGNEMENT D'URBANISME



Date : 02/01/2022

Echelle : 1:1400

Parcelle	250084 AB0038	
Commune	BOUSSIÈRES	Le terrain est bâti : Non
Adresse	A RIVIERE	Le terrain est dans un lotissement : Non
Surface	4859m ²	
Propriétaire(s)	+00002	
COMMUNE DE BOUSSIÈRES (Principal)		
P.L.U.		
Type	Nom	Impact
Zonages	Ni	4669m ²
Prescriptions PPRI-zone rouge		4613m ²
Prescriptions emplacement réservé (ER17)		758m ²
Prescriptions PPRI-zone bleu foncé		56m ²

Etat des lieux Terrain Nu avec deux bornes vers le Sud

Page 1



A la suite de la discussion, il est demandé l'approbation du PV du conseil municipal du 13 juin avec la prise en compte de ces remarques. N'ayant pas la certitude de cette prise en compte, Mme ASTRIC vote contre. Le PV est approuvé par 14 voix.

Abrogation des délibérations du 6 avril 2022

Le Maire rappelle que monsieur B. A. a déposé un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Besançon concernant les délibérations prises à la séance du conseil municipal du 6 avril 2022. Le Maire demande au conseil d'abroger l'ensemble des délibérations du 6 avril 2022 et les soumet à nouveau au conseil.

- Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) – n° 2022015
- Approbation du compte de gestion 2021 (Trésorier Principal) - n° 2022016
- Présentation et vote du Compte Administratif 2021 (Maire) – n° 2022017
- Affectation des résultats – n°2022018
- Taux d'imposition 2022 : vote des taux – n°2022019
- Budget Général : présentation et vote du Budget Primitif 2022 – n° 2022020

L'abrogation des délibérations précitées est adoptée à l'unanimité.

Il est demandé de se prononcer sur l'abrogation de l'ensemble des délibérations du 6 avril 2022. Cette abrogation est approuvée à l'unanimité.

Redélibération des délibérations nouvellement abrogées

- Convention Projet Urbain Partenarial (PUP)

Le Maire expose que le permis d'aménager de Carré Centre Est sur la zone 1AU dite « Sur les Craies » est subordonnée à la signature préalable d'une convention de PUP.

Cette convention entre le GBM, la commune et Carré Centre Est a pour objet de définir les modalités de prise en charge financière d'une partie des équipements publics à réaliser afin de répondre aux besoins des futurs habitants et usagers des constructions. Elle précise le périmètre sur lequel elle s'applique; la liste des travaux, études et équipements publics qui seront réalisés et leurs délais de réalisation; le coût prévisionnel de la réalisation de ces études et travaux; la durée de la convention; la durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement pour les constructions et équipements.

La répartition des coûts d'équipement entre les signataires :

- Participation de Carré Centre Est : 44 750 € ht
- Participation de la commune au titre du fonds de concours voirie : 4 101.75 € ht
- Participation du GBM : 6 563 € ht

L'exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

- Approbation du compte de gestion 2021 (Trésorier Principal)

Le conseil municipal, après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, déclare que le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et l'accepte à l'unanimité.

- **Présentation et vote du Compte Administratif 2021 (Maire)**

Le Maire présente le compte administratif du budget général. Il répond à une série de questions ayant pour but de préciser certains détails dans les différents comptes présentés.

Les questions terminées, le Maire se retire. La première adjointe est élue présidente de séance. Elle présente l'attestation des résultats établis par le trésorier qui confirme les comptes de résultat et fait procéder au vote.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à **l'unanimité des membres présents**, le compte administratif 2021 du budget général.

Le Maire n'a donc pas participé au vote du compte administratif 2021. Mme Hélène ASTRIC est sortie de la salle du conseil au moment du vote.

- **Affectation des résultats**

Le conseil municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif 2021, constate qu'il présente un excédent brut de fonctionnement de 444 782.95 € et un excédent brut d'investissement de 23 728.47 €. Ainsi le résultat global brut d'exercice présente un excédent de 468 511.42 €.

La Maire propose d'affecter au Budget Primitif 2022 :

- reporter au compte 002 (recette de fonctionnement) : 444 782.95 €
- reporter au compte 001 (recette d'investissement) : 23 728.47 €

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité

- **Taux d'imposition 2022 : vote des taux**

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 28 mars 2022, le Maire propose pour l'année 2022 de maintenir les taux suivants :

	Année 2021	Année 2022
Taxe foncière bâtie	: 36.00	36.00
Taxe foncière non bâtie	: 11.23	11.23

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré le conseil municipal, accepte à l'unanimité le montant des taxes proposé pour l'année 2022.

- **Budget Général : présentation et vote du Budget Primitif 2022**

Le Maire, avant de présenter les propositions budgétaires, informe le conseil municipal que celles-ci sont conformes au débat d'orientation de la séance du 28 mars 2022. Il présente les sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Primitif 2022.

- Section de fonctionnement :

- dépenses : 890 000€
- recettes : 1 173 000 €

- Section d'investissement :

- dépenses : 330 000 €
- recettes : 330 000 €

Balance du budget général Primitif 2022

Total Dépenses	920 000 €
Total Recettes	1 203 000 €

Le Maire précise que la section de fonctionnement du BP 2022 est votée en suréquilibre. L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le BP 2022.

Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) : approuvée à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2021 : approuvé à l'unanimité

Vote du compte administratif 2021 : approuvé à 14 voix (Mme ASTRIC est sortie au moment du vote).

Affectation des résultats : approuvé à l'unanimité

Taux d'imposition 2022 : vote des taux : approuvé à l'unanimité

Budget Général : vote du budget primitif 2022 : approuvé à l'unanimité

Subvention 2022 Comité des Fêtes An 2000 et participation aux frais du feu d'artifice

Mme FORNOT explique que la « subvention » votée le 2 mai (1419€) est en réalité une participation au feu d'artifice. Mme FAREY a demandé une rectification de la destination de la somme allouée en « participation aux frais du feu d'artifice ». D'ailleurs, Mme FORNOT explique que l'argent est directement versé à l'artificier.

Aujourd'hui, il est donc demandé une subvention de fonctionnement pour le Comité des Fêtes An 2000, pour les réparations des vitabris. Le Comité des Fêtes a demandé la totalité de la facture à Boussières alors que 5 communes sont concernées pour le fonctionnement du Comité des Fêtes. Suite à l'appel du Comité des Fêtes, Busy participe pour 150€, Vorges pour 200€, pas de participation pour l'instant de Torpes et Abbans-Dessus.

La commission des subventions a donc attribué une subvention de 400€, considérant que les vitabris sont maintenant loués, et que la trésorerie du Comité An 2000 est confortable.

L'exposé entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Subvention 2022 aux entrepreneurs locaux

Le 2 mai a été voté une subvention selon une convention d'objectif pour manifestations dans la commune à hauteur de 200€ par manifestations, pour 2 manifestations maximum/an. Il a donc été voté une subvention de 400€.

Aujourd'hui, il s'agit de frais de fonctionnement comme la création de site internet ou l'achat de banderoles, ...

Une subvention de 200€ est donc proposée : acceptée par 14 voix (Mme NUNINGER-PARIZOT, présente et vice-présidente de l'association, ne prend pas part au vote).

Participation financière des communes membres à la bibliothèque pour les années 2021 et 2022

Pour l'année 2021, seules les communes de Busy et Boussières ont payé leur participation. Les autres communes n'ont pas payé pour x raisons. Boussières avait demandé aux autres communes un doublement des participations suite à l'embauche d'un agent de médiathèque (assurant un service continu suite au départ de M.DROUHARD, bénévole). Les conseils municipaux de Torpes et Vorges ont voté contre de doublement. Il est donc envisagé une réunion avec les communes adhérentes pour se mettre d'accord sur la

suite à donner suivant les participations, notamment les interventions potentielles de l'agent de médiathèque dans les écoles des communes adhérentes.

Il faut donc refaire les titres pour 2021 à 1.70€/habitant pour 2021 et 2022.

Il est précisé que Boussières supporte tous les frais afférents à la bonne marche de la médiathèque.

L'exposé entendu, les titres à 1.70€/habitant sont acceptés à l'unanimité.

Location de la terrasse communale située rue du centre au restaurant « le Petit Tonneau »

Remarque sur la proposition du PV : ajouter Le Maire expose que la terrasse, en finition béton désactivé, située devant le restaurant « Le Petit Tonneau » est la propriété de la commune. Au cours de la période COVID, cette dernière a été peu utilisée et n'avait pas fait l'objet d'un bail de location. Le Maire propose d'établir un bail de location à titre gracieux.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Le Maire expose que qu'il faut une convention de location de la terrasse appartenant à la commune et utilisée par le restaurant au cas où il y ait un accident.

Il propose de faire cette convention avec location à titre gracieux en aide à l'entreprise.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Point sur les projets et questions diverses

Comités :

- Le comité Développement Durable est clos par manque de participants, 1 réunion a eu lieu le 27 mai. Il est en partie intégré dans le comité Forêt et patrimoine naturel.
- Forêt et patrimoine naturel : 2 réunions en mai : identification du patrimoine. La forêt souffre et des arbres sont à couper pour sécurisation. Voir avec l'association « De la fleur au fruit » pour replanter des arbres. Faire un verger autour de l'arrêt de bus des papèteries. Identifier les zones humides et les entretenir. Le parcours santé sera sécurisé entre le 15 septembre et le 15 octobre avec accès interdit pendant cette période. Un habitant de Fontain a demandé de pouvoir détecter les métaux sur les terrains de la commune pour lutter contre la pollution engendrée. C'est un passionné qui « travaille » surtout sur des terrains privés. D'autres communes sollicitées ont répondu négativement. L'ONF considère que c'est assimilé à des recherches archéologiques, et donc nécessite une autorisation préfectorale. Le comité est plutôt contre. Organisation de la réunion de l'ONF le mercredi 15 juin à la MDL, prochaine réunion autour du mi-septembre.
- Jeunesse : une réunion le 7 juin. Atelier avec un illustrateur.
- Site informatique : 1 réunion le 20 juin. Collecter les infos avant les vacances. Identifier les besoins.
- Maison des Loups : 1 réunion le 29 juin. Etat des lieux. Réhabiliter la 1^{ère} partie sans agrandissement. Continuité de service : pouvoir utiliser la partie la plus récente pour les activités, conserver l'ouverture de la médiathèque. (Le Maire précise que les fuites d'eau vont être traitées prochainement).
- Handicap et inclusions : 1 réunion le 30 juin. Diagnostique de l'existant et des besoins. Réunion avec l'école pour sensibilisation.
- Clos de la pâture : 1 réunion le 5 juillet.

CCAS : 2 cas d'accompagnement évoqués.

Réunion PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) du GBM (Grand Besançon Métropole) : plusieurs réunions en présentiel dans le Grand Besançon <https://plui.grandbesancon.fr/> et lundi 11 juillet à 20h à la mairie en visioconférence.

Epicerie associative : Sur le modèle de « **Bouge Ton Coq** » : mouvement citoyen qui se donne pour ambition d'aider et d'unir tous ceux qui font vivre les territoires et « **mon épi** » : faciliter la relation entre citoyens et producteurs locaux.

Pour postuler à cette action validée par le comité : un local est mis à disposition par la commune ou un particulier, et une enveloppe de 2000 à 5000€ est allouée pour commencer l'activité. Il n'y a pas de charge et pas de salaire non plus.

Une adhésion par famille est nécessaire pour acheter mais aussi un engagement de 2 heures par mois à donner pour faire fonctionner l'épicerie solidaire (sauf pour les plus de 70 ans).

Pour les personnes de passage comme les touristes, il y a possibilité d'adhésion ponctuelle.

Voir si l'association « Les entrepreneurs locaux » peut soutenir cette action.

Cela fait 10 ans que ça existe et pas de fermeture à cet instant.

La finalité est de mettre en place un Tiers-lieu. Il faut minimum 30 adhérents pour ouvrir 2 heures par jour.

Chemin blancs : le devis est signé, les travaux seront effectués semaine 40.

Une question est posée sur les chemins piétons du côté de la rue des merisiers, dont un rejoint le parcours santé : Comment améliorer ces chemins qui sont ravinés lors des orages et difficilement praticables pour tous ? De plus, les mobylettes l'empruntent souvent (peut être penser à des chicanes ?). La question va être étudiée pour stabiliser les chemins.

De même, des véhicules tournent vers le stade.

Participation citoyenne : Une seule personne s'est proposée. L'idéal est d'avoir une personne référente par quartier qui sera en relation avec la gendarmerie. La publicité a été faite en réunion publique uniquement, une information et un appel à référent par les bulletins communaux seront proposés pour atteindre plus de monde.

Assemblées Générales des associations : Le Maire a participé à l'AG du foot : les effectifs sont en augmentation à Boussières : +7 adhérents. Un courrier leur sera adressé pour donner les montants des frais supportés par la commune. A l'AG de la Fleur au Fruit, très active, il ressort que l'année 2021 a été très mauvaise avec très peu de fruits. A l'AG de l'ACCA (Association communale de chasse agréée), il est attendu de travailler en cohabitation avec les autres utilisateurs de la forêt.

Des quads passent régulièrement dans la plaine et dans la forêt : voir avec la société de location de quads pour une meilleure communication.

Inscription aux activités proposées : les indications seront données dans le prochain P'tit Loup distribué fin de semaine.

Autres

- Concert de violoncelles le 17 juillet à l'église.
- Forum des associations le 10 septembre. Une réunion d'information aura lieu tout début septembre pour s'organiser avec les associations.
- Trois jeunes du SIVOM vont travailler à partir de cette semaine sur les grilles du cimetière pour les rénover.
- Bennes à verre : en lien avec le Sybert pour les déplacer. Il faudrait que les horaires soient respectés pour éviter le bruit à toute heure.
- Cartes de bus gratuites pour les collégiens et d'autres utilisateurs.
- Spectacle de magie en cours de réflexion pour cette année.

- Des stages de vacances pour les élèves peuvent être organisés selon le dispositif de l'Education Nationale. Des renseignements vont être pris.
- L'épicerie ambulante fonctionne moyennement. Des nouveaux flyers seront distribués.

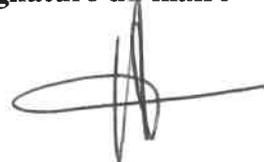
Prochain conseil municipal le mardi 6 septembre à 20h.

La séance est levée à 22h10.

Signature du secrétaire de séance

*Refus de signature
De Madame ASTRIC
secrétaire de séance*

Signature du maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal line extending to the right.

